

SESSION ORDINAIRE
~~~~~  
**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021**  
~~~~~

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés à la salle des associations, place de l'église 17230 ANDILLY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 14 septembre 2021, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames Dominique **ROBIGO**, Béatrice **OLGIATI**, Diane **DE BARROS**, Alexandra **GIAI-GIANETTO**, Martine **GIRAUD**, Karine **DUPRAZ** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Jean-Marc **GAUTHEREAU**, Francis **GUÉRIN**, Philippe **NÉRON**, Aurélien **MARTY** (*arrivé à 18 h 36*), Frédéric **DEROCQ**, Yann **LEGENBRE**, Christophe **VANWALLEGHEM**, Alain **BÉNÉTEAU**.

Absentes excusées : Mesdames Aurélie **COUTANT** (*pouvoir donné à M. Jean-Marc GAUTHEREAU*), Françoise **AUDIGEOS** (*pouvoir donné à Mme Diane DE BARROS*), Caroline **SOULIÉ** (*pouvoir donné à Mme Béatrice OLGIATI*).

Absent non excusé : Monsieur Christophe **BOUCARD**.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, ont, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Dominique **ROBIGO** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ensuite, Monsieur le Maire ouvre la séance dont l'ordre du jour s'établit comme suit :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2021
- Taxe foncière des propriétés bâties : limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions neuves à usage d'habitation,
- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation (catégorie C) à 35/35^e – sans publicité immédiate,
- Création du poste de Directeur Général des Services sur emploi fonctionnel,
- Ouverture des paiements des services de cantine et périscolaires aux Chèques Emploi Service Universel (CESU),
- Groupement de commandes relatif à l'insertion sociale et professionnelle portant sur l'entretien des espaces verts des communes de la CdC,
- Renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement d'ANDILLY (A.F.R.),
- Dénomination de rue du futur lotissement situé en face du Clos Saint-Nicolas,
- Informations,
- Questions diverses.

.../...

ORDRE DU JOUR



I – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2021 :

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **29 juin 2021**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi de la convocation à la présente séance.

Il demande si quelqu'un a des remarques à faire.

Ce compte-rendu n'appelle aucune observation et est approuvé à la majorité des présents.

II – Taxe foncière des propriétés bâties : limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions neuves à usage d'habitation :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau régime d'exonération pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions a été établi au titre de l'année 2021.

A ce jour, ces constructions sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les 2 années qui suivent celle de leur achèvement.

*Arrivée de M. Aurélien **MARTY**.*

Le centre des finances publiques demande qu'une délibération soit prise pour déterminer si la commune décide :

- d'appliquer un coefficient correcteur dans une fourchette allant de 40 % à 90 % de la base imposable pour les seuls locaux à usage d'habitation non financés par un prêt aidé ou conventionné,
- ou de conserver une exonération à hauteur de 100 % de la base fixée par l'Etat.

*Délibération
n° 2021/45*

Monsieur le Maire propose de fixer ce coefficient correcteur intermédiaire à 60 % afin de ne pas trop impacter les personnes concernées par cette mesure.

Il précise que beaucoup de communes des alentours vont appliquer ce taux pour bénéficier de recettes.

De plus, avec le projet d'aménagement du centre bourg en cours, il est nécessaire de faire attention aux rentrées d'argent.

Monsieur le Maire demande si la proposition du taux à hauteur de 60 % convient ou si quelqu'un souhaite faire une autre proposition.

Personne n'intervient.

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 3 pouvoirs – 18 pour**) accepte d'appliquer un coefficient à hauteur de 60 % de la base imposable pour les locaux à usage d'habitation non financés par un prêt aidé ou conventionné et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

.../...

.../...

III – Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation (catégorie C) à 35/35^e – sans publicité immédiate :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour répondre aux exigences légales relatives au taux d'encadrement du Centre de loisirs, il devient nécessaire de recruter un agent supplémentaire à temps plein.

En effet, le nombre d'enfants fréquentant la garderie est en constante augmentation et le fait de proposer aux familles 3 lieux d'accueil pour les enfants oblige la commune à disposer de plus d'agents.

Le recrutement sur ce poste est estimé pour le début de l'exercice 2022 afin de pouvoir déterminer si la personne déjà en place satisfait aux exigences du poste et apporte satisfaction à la collectivité dans la réalisation de ses missions.

Pour la commune, le fait d'employer un agent contractuel revient plus cher que d'employer un agent territorial.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**15 votants + 3 pouvoirs – 18 pour**) accepte la création de poste d'un adjoint territorial d'animation de catégorie C à 35/35^e sans publicité immédiate et charge Monsieur le Maire des démarches administratives s'y rapportant.

Compte tenu de ces décisions, le tableau des effectifs sera donc établi de la façon suivante :

Délibération
n° 2021/46

- 1 poste d'attaché principal à temps complet (*non pourvu*),
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet,
- 1 agent de maîtrise territorial à temps complet (*non pourvu*),
- 2 postes d'adjoints administratifs principaux 2^e classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoints administratifs à temps complet,
- 1 poste d'animateur principal 2^e classe à temps complet (*non pourvu*),
- 1 poste d'animateur à temps complet (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint d'animation à 33,66/35^e (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint d'animation à 33,40/35^e,
- 1 poste d'adjoint d'animation à 31/35^e,
- 2 postes d'adjoints d'animation à 30/35^e (*dont 1 non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint d'animation à 26/35^e (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint d'animation à 20/35^e (*non pourvu*),
- 3 postes d'adjoints techniques principaux 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoints techniques principaux 2^e classe à temps complet,
- 4 postes d'adjoints techniques principaux 2^e classe à 34/35^e (*dont 3 non pourvus*),
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe à 32,86/35^e,
- 4 postes d'adjoints techniques à temps complet (*dont 4 non pourvus*),
- 5 postes d'adjoints techniques à 34/35^e (*dont 4 non pourvus*),
- 1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe à 34/35^e (*non pourvu*),
- 3 postes d'ATSEM principaux 2^{ème} classe à 34/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe à 33/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe à 22/35^e (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint technique à 33,66/35^e (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint technique à 33/35^e (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint technique à 32,86/35^e (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint technique à 30/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique à 28/35^e (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint technique à 26/35^e,

.../...

.../...

- 1 poste d'adjoint technique à 24/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique à 23,30/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique à 22,55/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique à 22/35^e (*non pourvu*),
- 2 postes d'adjoints techniques à 20/35^e (*non pourvus*),
- 1 poste d'adjoint technique à 18,77/35^e (*non pourvu*).

IV – Création du poste de Directeur Général des Services sur emploi fonctionnel :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, la commune ayant atteint le seuil des 2 000 habitants, il paraît opportun de reclasser le poste de secrétaire général sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Le placement sur emploi fonctionnel permet au Maire d'étendre le périmètre des délégations qu'il confère à l'agent, notamment en matière de signature, appelée délégation générale de signature.

Bien entendu, cela favorise les rapports de confiance avec le Maire et l'équipe municipale. Il est toutefois possible de remplacer l'agent en cas de changement d'équipe ou de perte de confiance, comme cela a été le cas avec la personne en place précédemment.

Pour l'agent, le détachement sur une grille d'emploi fonctionnel est synonyme de risque de perte d'emploi mais également du placement sur une grille indiciaire généralement plus avantageuse que celle de son grade d'origine.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**15 votants + 3 pouvoirs – 18 pour**) accepte la création d'un poste de Directeur Général des Services et charge Monsieur le Maire des démarches administratives s'y rapportant.

Compte tenu de ces décisions, le tableau des effectifs sera donc établi de la façon suivante :

Délibération
n° 2021/47

- 1 poste de directeur général des services,
- 1 poste d'attaché principal à temps complet (*non pourvu*),
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet (*non pourvu*),
- 1 agent de maîtrise territorial à temps complet (*non pourvu*),
- 2 postes d'adjoints administratifs principaux 2^e classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoints administratifs à temps complet,
- 1 poste d'animateur principal 2^e classe à temps complet (*non pourvu*),
- 1 poste d'animateur à temps complet (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint d'animation à 33,66/35^e (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint d'animation à 33,40/35^e,
- 1 poste d'adjoint d'animation à 31/35^e,
- 2 postes d'adjoints d'animation à 30/35^e (*dont 1 non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint d'animation à 26/35^e (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint d'animation à 20/35^e (*non pourvu*),
- 3 postes d'adjoints techniques principaux 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoints techniques principaux 2^e classe à temps complet,
- 4 postes d'adjoints techniques principaux 2^e classe à 34/35^e (*dont 3 non pourvus*),
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe à 32,86/35^e,
- 4 postes d'adjoints techniques à temps complet (*dont 4 non pourvus*),
- 5 postes d'adjoints techniques à 34/35^e (*dont 4 non pourvus*),
- 1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe à 34/35^e (*non pourvu*),

.../...

.../...

- 3 postes d'ATSEM principaux 2^{ème} classe à 34/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe à 33/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe à 22/35^e (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint technique à 33,66/35^e (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint technique à 33/35^e (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint technique à 32,86/35^e (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint technique à 30/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique à 28/35^e (*non pourvu*),
- 1 poste d'adjoint technique à 26/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique à 24/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique à 23,30/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique à 22,55/35^e,
- 1 poste d'adjoint technique à 22/35^e (*non pourvu*),
- 2 postes d'adjoints techniques à 20/35^e (*non pourvus*),
- 1 poste d'adjoint technique à 18,77/35^e (*non pourvu*).

V – Ouverture des paiements des services de cantine et périscolaire aux Chèques Emploi Service Universel (CESU) :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place le paiement des factures de garderie et de Centre de loisirs par l'intermédiaire de Chèques Emploi Service Universel (tickets CESU).

Il précise que pour ce faire, la commune doit être agréée et que ce moyen de paiement ne peut s'appliquer pour les services de restauration scolaire.

Cette demande émane de différentes familles auprès de la mairie et notre commune est l'une des rares à ne pas avoir mis en place à ce jour ce système de paiement des factures de garderie. Bien entendu, il est préférable d'obtenir le paiement par ce biais que de ne pas être payé du tout.

Monsieur le Maire en profite pour remercier les efforts fournis et le magnifique travail réalisé par Mesdames Caroline **SOULIÉ** et Dominique **ROBIGO** afin de récupérer les dettes de factures de cantine et de garderie. Environ 50 % de cette dette a été récupérée. Chose qui est plus difficile à mettre en place quand il s'agit de loyers locatifs.

Pour revenir aux CESU, le comptable public de la collectivité a vocation à encaisser uniquement les CESU TSP soit directement, soit par le biais des régisseurs.

Le CESU (TSP) à montant prédéfini, dit CESU préfinancé, peut être financé en tout ou partie par des employeurs publics ou privés. Dans ce cas, il ne s'agit pas d'un chèque mais d'un titre spécial de paiement.

2 conditions doivent être réunies pour que la commune puisse appliquer ce mode de paiement :

- prise d'une délibération par le Conseil Municipal pour autoriser la commune à s'affilier au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU) et habilitier le régisseur à accepter en paiement,
- l'affiliation effective de la collectivité au Centre de Remboursement des CESU (CRCESU).

Délibération
n° 2021/48

.../...

.../...

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**15 votants + 3 pouvoirs - 18 pour**) :

- accepte le paiement des titres des services de la garderie et du Centre de loisirs avec des Chèques Emploi Service Universel (CESU),
- autorise Monsieur le Maire à affilier la commune au Centre de Remboursement des CESU (CRCESU) et à accepter les conditions juridiques et financières de remboursement,
- autorise Monsieur le Maire à en confier, le cas échéant, la gestion au comptable public,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

VI – Groupement de commandes relatif à l'insertion sociale et professionnelle portant sur l'entretien des espaces verts des communes de la CdC :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une proposition émanant de la Communauté de Communes Aunis Atlantique de signer une convention de groupement de commandes dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle, portant sur l'entretien des espaces verts.

Délibération
n° 2021/49

Lors du bureau communautaire du 30 juin 2021, le Président de la CdC Aunis Atlantique a proposé à l'ensemble des maires de compléter les 77 semaines financées par un complément annuel de 16 semaines d'insertion.

Ces semaines complémentaires et leur financement seront répartis entre les communes qui en bénéficieront.

Actuellement, chaque commune bénéficie de 3 semaines minimum. MARANS est la commune qui en dispose le plus.

Madame Karine **DUPRAZ**, Conseillère Municipale, demande de combien de semaines dispose la commune en ce moment.

Monsieur le Maire lui répond que la commune bénéficie de 4 semaines de prestations, ce qui n'évoluera pas.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal (**15 votants + 3 pouvoirs – 18 pour**) autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle, portant sur l'entretien des espaces verts et lui donne tous pouvoirs pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à signer, en conséquence, tous les documents y référant.

VII – Renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement d'ANDILLY (A.F.R.) :

Délibération
n° 2021/50

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal avoir reçu un courrier émanant de la Chambre d'Agriculture relatif au renouvellement des membres de l'Association Foncière de Remembrement (AFR).

.../...

.../...

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bureau de l'Association Foncière doit se composer de la manière suivante :

- Monsieur le Maire de la commune ou 1 représentant du Conseil Municipal,
- 5 membres désignés pour 6 ans par le Conseil Municipal,
- 5 membres désignés pour 6 ans par la Chambre d'Agriculture et de la Forêt,
- 1 délégué de la D.D.T.M.

Pour information, la Chambre d'Agriculture a désigné les membres suivants :

- Monsieur Samuel **AIMON**,
- Monsieur François **COUILLAUD**,
- Monsieur Patrick **COUILLAUD**,
- Monsieur Eric **MORIN**,
- Monsieur Baptiste **RONTEAU**.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Samuel **AIMON** a été nommé Président et que les 4 premiers retenus par la Chambre d'Agriculture faisaient déjà partie de cette association.

Il ajoute que les membres proposés ont été retenus avec l'accord de Monsieur Samuel **AIMON**.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal de désigner les membres suivants :

- Monsieur Christophe **BOUCARD**,
- Monsieur Tony **BOUCARD**,
- Monsieur Patrick **BELLOUARD**,
- Monsieur Thierry **RONTEAU**,
- Monsieur Jérôme **HILLAIRET**,

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, signale que ce n'est pas ce qui a été indiqué sur la note de synthèse. Monsieur le Maire lui répond qu'en effet, en ce qui concerne le choix entre Monsieur Frédéric **FRANÇOIS** et Monsieur Jérôme **HILLAIRET**, la décision a été prise en collaboration avec le Président de l'association.

Madame Diane **DE BARROS**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la communication et du cimetière, ajoute que le membre retenu est plus jeune que celui non retenu.

Monsieur le Maire souligne que peut-être que Monsieur Patrick **BELLOUARD** viendra à quitter l'association au vu de son âge.

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 3 pouvoirs – 18 pour**) accepte les noms proposés pour faire partie du bureau de l'Association Foncière.

Monsieur le Maire ajoute que, lors de sa séance en date du 5 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné Madame Diane **DE BARROS** en tant que représentante de la commune pour cet organisme (*délibération n° 2020/13*).

.../...

.../...

VIII – Dénomination de rue du futur lotissement situé en face du clos Saint-Nicolas :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer la rue du lotissement Lucie Aubrac dont le permis d'aménager est en cours d'instruction à la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

*Délibération
n° 2021/51*

Il précise que Madame Diane **DE BARROS**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la communication et du cimetière, avait organisé une consultation auprès des élus.

Les noms de rues retenus sont les suivants : **rue Lucie Aubrac** pour le lotissement situé en face du Clos Saint-Nicolas et la **rue Simone Veil** pour la partie du lotissement avec un accès par la rue du Grand Moulin.

La décision pour cette deuxième partie de lotissement sera prise quand le permis d'aménager sera déposé puisque la création du lotissement est retardée du fait de la réalisation de fouilles archéologiques.

Monsieur le Maire ajoute que les services de La Poste seront consultés quant à la numérotation de cet ensemble de lotissements.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**15 votants + 3 pouvoirs – 18 pour**) accepte de nommer la rue du lotissement situé en face du Clos Saint-Nicolas : **rue Lucie Aubrac** et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

IX – Informations :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission « Affaires générales – Ressources humaines – Grands projets » se réunira le lundi 4 octobre 2021 à la mairie à 18 h 30, pour évoquer le projet du centre médical, l'aménagement du centre bourg, les acquisitions de l'EPF et la maison éclusière. Suite à la réunion tenue ce jour, de nouveaux éléments ont été apportés sur les futurs lotissements, la piste partagée, le calendrier des travaux par le Conseil Départemental sur le centre bourg.
- Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que 3 candélabres de modèles différents vont être implantés sur la place de l'Eglise dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg afin de choisir celui qui correspond le mieux aux attentes. Ils ont tous la même qualité d'éclairage, des formes différentes et plutôt discrètes pour se fondre dans le décor.
- Monsieur le Maire annonce qu'une première opération va être mise en place sur la place de l'Eglise, en soutien à la mobilisation « Octobre rose », pour la lutte contre le cancer du sein. Des parapluies vont être installés entre les arbres de la place.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la subvention de 500 € accordée lors de la dernière séance en date du 29 juin 2021, la trésorerie a estimé qu'un changement d'article était nécessaire. L'article de dépense « subventions de fonctionnée versées (article 657) n'a pu être retenu. En effet, cette opération relève d'une subvention d'investissement (article 2042). Cet article n'étant pas approvisionné, il est donc nécessaire d'abonder ce dernier par un virement de crédit en provenance de l'article « dépenses imprévues » (article 020).

X – Questions diverses :

- Monsieur le Maire souhaite répondre aux questions envoyées avant la réunion de Conseil Municipal relatives à l'extension du cimetière par Madame Karine **DUPRAZ** et Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseillers Municipaux, qui a été transmise à tous les élus :

.../...

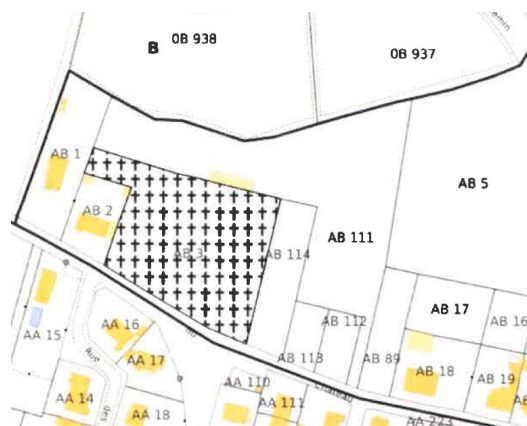
.../...

* Lors du Conseil Municipal du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal, lors de la présentation du PLUi-H, a fait une observation concernant la parcelle AB 0114 lors du vote favorable au PLUi-H. Le Conseil avait demandé à ce que cette parcelle soit mise en UE, elle est désormais en U car il est stipulé (voir pièce jointe) que lors de l'échange en mairie du 29 juin 2020, il n'y aura pas de suite à donner à cette observation. Qui représentait la commune ? Comment expliquer que la décision souveraine du Conseil Municipal ai pu être balayée aussi rapidement ? De plus, cette observation va à l'encontre de ce que M. le Maire a déclaré lors du Conseil Municipal du 29 juin 2021.



Monsieur le Maire précise que c'est la Communauté de Communes Aunis Atlantique qui a décidé des orientations prises. Une rencontre a bien eu lieu avec les services de la CdC suite aux avis des services de la préfecture sur le premier projet de PLUi-H.

Il a été expliqué au Maire ainsi qu'aux élus de la nouvelle municipalité que la parcelle section AB n° 114 était une « dent creuse » et qu'il était préférable de la maintenir en zone constructible, afin de satisfaire aux exigences de densification urbaine ; ce qui a été consenti par les élus. C'est, en effet, le sens d'un PLU Intercommunal de trouver des consensus entre commune et intercommunalité et d'être capable de faire des compromis.



Par ailleurs, le fait qu'un Conseil Municipal émette un avis ne veut pas forcément dire que ce dernier sera retenu. Cela a d'ailleurs été le cas pour une zone de Bel Air qui a été pointée en zone AUX par le précédent Conseil Municipal mais qui a été refusée dans le PLUi-H.

Concernant le cimetière, il semble plus approprié d'aménager l'accès déjà existant qui fait 6 mètres de large plutôt que de créer une deuxième voie. De plus, suite à un retour des habitants de proximité immédiate avec le cimetière, ils préfèrent avoir un parking au bout de leur terrain plutôt qu'être à ras le cimetière.

Le PLUi-H est plus restrictif. La première étape de ce plan d'urbanisme demande aux collectivités à consentir des efforts de densification urbaine.

* L'accès à l'extension du cimetière, par ce choix, s'avère compliqué. Lors du Conseil Municipal, il a été présenté un aménagement d'une voie d'accès voire d'un parking pris en charge par le promoteur du lotissement de la rue du Château Musset à venir (OAP n° 2). Ces aménagements interrogent au regard des recommandations inscrites dans le PLUi-H à savoir une haie à protéger (voir les documents joints), la commune/le promoteur détruisent la haie ?

Pour l'instant, rien n'est fait : les parcelles de terrain ne sont pas en vente et il n'est pas prévu de raser la haie. L'ouverture pourra se faire en conservant cette haie ou en supprimant un ou deux arbres, cela reste à voir. Mais Monsieur le Maire explique ne pas avoir la possibilité de répondre car le sujet n'est pas d'actualité et la décision sera décidée en fonction du permis d'aménager qui n'a pas encore été déposé pour le moment.

Madame Karine **DUPRAZ** demande si la haie est conservée, cela fera 2 voies ?

.../...

.../...

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et c'est justement cela qu'il ne trouve pas pertinent et qu'il souhaiterait que se réalise une voie commune, en dégageant une ouverture dans la haie existante mais non pas en la détruisant complètement.

Madame Karine **DUPRAZ** ajoute que d'un côté, il y a une voie existante et de l'autre, le plan de l'OAP impose une sortie sur la propriété.

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour les parcelles ne sont pas à vendre et que rien n'est fait. Une révision sera peut-être faite dans 1 à 2 ans à venir et qu'il y a possibilité d'y avoir des changements.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** s'interroge en disant qu'en utilisant ce chemin, il n'y a rien à faire et que de la surface pouvant être allouée au cimetière va être perdue. Il affirme que c'est un mauvais projet.

Monsieur le Maire lui répond qu'il vaut mieux utiliser un chemin d'accès déjà existant qui fait 6 mètres de large sur une longueur de 10 mètres plutôt que d'en créer un nouveau sur une parcelle constructible.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** évoque qu'il n'est pas nécessaire d'aller jusqu'au bout et que la longueur de 10 mètres est inutile.

Monsieur le Maire lui répond que sinon il n'y aurait plus d'accès pour aller au fond du cimetière.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** relève qu'en conservant l'emplacement de l'accès au cimetière et du parking sur la parcelle section AB n° 114, cela permet d'utiliser le reste de surface à 100 % pour le cimetière. Il demande sur le projet proposé que représente, en surface, l'agrandissement du cimetière.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas besoin d'un espace aussi important pour l'extension du cimetière et, qu'au sein même du nouveau projet, l'intégralité de la parcelle acquise ne sera pas immédiatement aménagée. Il réaffirme que les habitants préfèrent avoir un parking au ras de leur parcelle plutôt que le cimetière.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** ajoute que le parking sera utilisé par les habitants du lotissement, que cela entraînera rapidement des va-et-vient permanents et que cela provoquera de la gêne pour les habitants.

Monsieur le Maire confirme cet état de fait mais que cela n'a pas d'importance et qu'un parking est fait pour être utilisé.

Monsieur Aurélien **MARTY** intervient en précisant que, de nos jours, les parkings sont moins imperméabilisés qu'avant et que ce sont plus des surfaces enherbées.

7 délibérations ont été prises (du n° 2021/45 au n° 2021/51) à l'issue de cette réunion.

.../...

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 09.

Ont signé au registre les membres présents.

Sylvain FAGOT	Maire	
Jean-Marc GAUTHEREAU	Adjoint	
Dominique ROBIGO	Adjointe / Secrétaire de séance	
Francis GUÉRIN	Adjoint	
Béatrice OLGIATI	Adjointe	
Philippe NÉRON	Adjoint	
Françoise AUDIGEOS	Conseillère Municipale	<i>Absente excusée</i>
Diane DE BARROS	Conseillère Municipale déléguée	
Martine GIRAUD	Conseillère Municipale	
Caroline SOULIÉ	Conseillère Municipale déléguée	<i>Absente excusée</i>
Christophe BOUCARD	Conseiller Municipal délégué	<i>Absent non excusé</i>
Christophe VANWALLEGHEM	Conseiller Municipal délégué	
Alexandra GIAI-GIANETTO	Conseillère Municipale	
Frédéric DEROCQ	Conseiller Municipal délégué	
Aurélien MARTY	Conseiller Municipal délégué	
Aurélié COUTANT	Conseillère Municipale déléguée	<i>Absente excusée</i>
Karine DUPRAZ	Conseillère Municipale	
Yann LEGENDRE	Conseiller Municipal	
Alain BÉNÉTEAU	Conseiller Municipal	